

FEDERATION ALGERIENNE DE VOLLEYBALL

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS QUALIFICATION ET DISCIPLINE

PV CFRQD N° 01 DU 23/01/2023

SAISON SPORTIVE 2022/2023

ETAIENT PRESENTS : MRS HAMDY ABDENNEBI- TAMATARTAZA MOHAND

ORDRE DU JOUR

**1/ RESERVES DU CLUB J.S RECONTRE OAM - JS 8^{ème} JOURNEE UNE B LE 20/01/2023
A AIN MILIA.**

**2/ RESERVES DU CLUB OAM RECONTRE OAM - JS 8^{ème} JOURNEE UNE B LE 20/01/2023
A AIN MILIA.**

DELIBERATIONS

**1/ RESERVES DU CLUB J.S RECONTRE OAM - JS 8^{ème} JOURNEE UNE B LE 20/01/2023
A AIN MILIA**

-Vu la feuille de match du 20.01.2023

**-Vu les réserves formulées par le club JEUNESSE SKIKDA J.S lors du match du 20.01.2023
8^{ème} journée a Ain M'LILA suite a la participation du joueur de L'OAM licence N° 8014
LACHELAK AISSA maillot N° 05**

-Vu la confirmation des réserves par le club J.S en date du 21.01.2023

-Vu le paiement des droits de réserve en date du 22.01.2023 par virement bancaire

**-Vu le PV CFRQD N° 03 du 19.11.2023 qualifiant le joueur LACHELAK AISSA au club OAM
Pour la saison 2022-2023 en qualité de prêt venant du club ASOR**

-Vu la régularité du traitement du dossier de qualification du joueur par la CFRQD

-Vu les R/G de la FAVB article 52

LA COMMISSION DECIDE

Art 01 : réserves recevables dans la forme et irrecevables quant au fond

Art 02 : résultat de la rencontre maintenu

2/ RESERVES DU CLUB OAM RECONTRE OAM -J S 8^{ème} JOURNEE UNE B LE 20/01/2023 A AIN MILIA

-Vu la feuille de match du 20.01.2023

-Vu les réserves formulés par le club OAM lors de la rencontre OAM-JS le 20.01.2023 A Ain M'lila 8^{ème} journée une B sur la participation du joueur HALOUADJI KHALED licence N°10263 maillot N°13 libéro pour avoir été expulsé lors de la rencontre CASTEL - JS du 06.01.2023 (expulsé par l'arbitre de la rencontre au 4eme set score 34-34) conformément au R/G de la FAVB sanction automatique et que ce dernier ne L'avait pas purgé

-Vu la confirmation des réserves par le club OAM le 21.01.2023

-Vu le paiement des droits de réserve du club OAM le 22.01.2023 par virement bancaire

-Vu la feuille de match du 06.01.2023 mentionnant l'expulsion du joueur par l'arbitre de la rencontre CASTEL - JS 6^{ème} journée UNE B au 4^{ème} set score 34-34

-Vu que le joueur n'a pas purgé sa sanction automatique

-Vu la participation du joueur lors de la rencontre OAM - JS du 20.01.2023

-Vu les R/G de la FAVB art 91-98

-Vu le barème des sanctions automatiques ANNEXE 1 des R/G de la FAVB

Une expulsion 1 = 1 match de suspension automatique

LA COMMISSION DECIDE

Art 01 : réserves recevables dans la forme et dans le fond

Art 02 : match perdu par pénalité du club J.S au profit du club OAM (03-00)(75-00)

LE PRESIDENT DE LA CFRQD

A.HAMDI